

L'ACTE DE NAISSANCE

Quelles sont les démarches à entreprendre à la naissance de l'enfant ?

À la naissance d'un enfant, les parents sont dans **l'obligation de signaler sa naissance** et son identité.

Ainsi, pour que l'enfant soit reconnu et lié juridiquement à ses parents, la naissance devra faire l'objet d'une **déclaration à la mairie du lieu de naissance**.

Cette déclaration doit être faite **par le père de l'enfant dans les cinq jours qui suivent la naissance** ou, à défaut, par le médecin, la sage-femme ou toute autre personne qui aura assisté à l'accouchement.

Le père doit se munir du certificat établi par le médecin ou la sage-femme, la déclaration de choix de nom, l'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance, la carte d'identité des parents et le livret de famille si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà.

L'acte de naissance sera rédigé par l'officier de l'état civil de la mairie du lieu de naissance.

Le(s) prénom(s) et le nom de l'enfant seront inscrits dans le registre d'état civil ainsi que l'identité des parents.

Nouveauté : le délai de déclaration de la naissance est passé de 3 à 5 jours.

Que faire en cas de naissance à l'étranger ?

Si un enfant né à l'étranger et qu'il est de nationalité française de par la nationalité de ses parents, il doit être enregistré à l'état civil français.

Les parents doivent effectuer une **demande de transcription de l'acte de naissance établi par les autorités étrangères auprès des autorités consulaires françaises**.

La naissance sera enregistrée au registre de l'état civil de Nantes.

Comment obtenir un acte de naissance ?

Pour obtenir un acte de naissance, il est nécessaire **d'indiquer le nom de famille, les prénoms, la date de naissance** de la personne concernée par l'acte.

En cas de demande de copie intégrale de l'acte de naissance ou d'un extrait avec filiation, il est nécessaire d'indiquer également les noms et prénoms des parents.

Si l'acte de naissance demandé ne concerne pas le demandeur, il est nécessaire de prouver le lien de filiation ou la qualité permettant d'effectuer cette demande.

L'acte de naissance peut être demandé par :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal ou son conjoint,
- ses ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants),
- certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour les personnes nées en France, l'acte de naissance doit être demandé auprès de **la mairie du lieu de naissance**.

Il peut être demandé **par internet sur le site de la commune de naissance ou sur <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>**, par courrier ou sur place.

La demande peut être formulée sur papier libre. Il convient de joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour et de préciser les informations nécessaires.

Pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité française, l'acte de naissance doit être demandé auprès du **Service central de l'état civil de Nantes**.

Il peut être demandé par internet sur le site <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html> ou par courrier adressé au Service central de l'état civil de Nantes.

Que faire en l'absence d'acte de naissance ?

Il est possible que certaine personne n'ait pas d'acte de naissance. Cette carence peut être due à une déclaration de naissance tardive à la mairie, soit après les trois jours prévus.

Cette **absence d'acte de naissance posera de nombreux problèmes** au quotidien car il est exigé dans de nombreux cas, tel que l'inscription à l'école, les procédures devant les préfetures, les mairies, les tribunaux ou la sécurité sociale.

Aussi il est nécessaire d'entamer une procédure afin d'obtenir un **jugement déclaratif de naissance** qui tiendra place d'acte de naissance et permettra d'inscrire la personne aux registres d'état civil.

Procédure à suivre : Une demande de jugement déclaratif de naissance

Il existe deux procédures possibles :

- Une **requête devant le Tribunal de Grande Instance**, avec l'assistance d'un avocat
- Une **saisine du Procureur de la République par le signalement du défaut de déclaration**, sans l'assistance d'un avocat

Le demandeur devra démontrer et circonstancier la naissance devant être enregistrée. Il pourra notamment fournir des **attestations de personnes présentes le jour de la naissance**.

PIECES A FOURNIR

- Un certificat du médecin attestant du sexe et de l'âge de la personne
- Les attestations de deux ou trois personnes témoins de la naissance sur le sol français, accompagnées des copies de leurs pièces d'identité
- Tout autre justificatif de naissance sur le territoire français (carnet de santé, attestation du personnel médical, certificat de scolarité, livret de famille...)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone ou avis d'impôts)

A l'issue de la décision du tribunal, la naissance sera enregistrée sur les registres sur présentation du jugement.

Que faire en cas d'erreur sur l'acte de naissance ?

L'acte de naissance est un acte d'état civil. Il permet ainsi d'établir précisément l'identité de la personne. Il contient ainsi le nom, prénoms, lieu et date de naissance ainsi que toutes ces informations concernant les parents.

En cas d'erreur ou d'omission sur l'acte de naissance, notamment une erreur d'orthographe ou de fait, il convient de demander **la rectification de l'acte**.

Procédure à suivre Une demande en rectification de l'état civil

Toute personne intéressée par la rectification de l'acte de naissance peut en faire la **demande auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance par voie écrite**.

La demande peut être sur papier libre ou sur le **formulaire Cerfa n°11531*01**.

PIECES A FOURNIR

- L'acte de naissance à rectifier, datant de moins de trois mois
- La pièce d'identité du demandeur
- Tout justificatif des informations exactes permettant la correction de l'acte de naissance
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois

Le dossier complet peut être déposé directement ou envoyé au Procureur au Tribunal.

Le demandeur sera informé par le Procureur de la rectification de l'acte et pourra ainsi obtenir un acte de naissance corrigé.